

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le onze du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck BRUNEL, Maire.

Convocation : 05 mars 2024.

Présents : MM & Mmes Franck BRUNEL – Alice JAMBON – Rémy PASSOT – Laurent MORIN – Audrey MAZUY – Estelle DUCRUIX – Damien TOMATIS – Claude BESSON.

Excusée : Mme Perrine SPÉE-FOURNEAU (pouvoir remis à Mme Alice JAMBON).

Démissionnaire : M. Gontran BODESCOT.

Secrétaire de séance : Mme Audrey MAZUY.

## OUVERTURE DE SÉANCE

M. le Maire accueille et souhaite la bienvenue à M. Alexandre PORTIER, Député du Rhône, à qui, il présente les élus et la Commune de CHIROUBLES. M. Alexandre PORTIER remercie les Conseillers Municipaux de le recevoir. Il décrit le rôle, les missions et la place qu'il occupe dans sa fonction de Député au sein de l'Assemblée Nationale et fait savoir qu'il se tient à la disposition des élus et administrés du territoire de la 9<sup>ème</sup> circonscription dans laquelle il a été élu, pour accompagner, appuyer, solliciter un avis pour toutes démarches entreprises.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

## I/ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

M. le Maire informe qu'il a validé deux devis, à savoir :

- SAS BAUDRY pour la réfection du mur de la « bascule » = 2 268.00 € TTC ;
- Menuiserie MOREAU JEANDIN pour le remplacement de la porte intérieure Mairie/Agence Postale, la fourniture et la pose d'un miroir et d'une serrure 3 points à l'Agence Postale = 984.00 € TTC.

Il a également renouvelé les adhésions auprès de : Association des Maires Ruraux du Rhône (AMR69), ADTR Gîte de France, CAUE Rhône Métropole, Association des Maires du Rhône (AMF69) dont une partie consacrée aux formations/informations à l'accès illimité pour les élus.

## II/ PERSONNEL

### 1) PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

M. le Maire expose qu'à la suite des annonces gouvernementales faites en juin 2023 et à la mise en place d'une prime pouvoir d'achat dans la Fonction Publique d'État et la Fonction Publique Hospitalière, le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants des Collectivités Territoriales d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

La Commission du personnel réunie le 27 février dernier propose d'instaurer cette prime et fixe les critères d'éligibilité cumulatifs comme suit :

- Avoir été nommé ou recruté par une Collectivité Territoriale ou l'un de ses Établissements Publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par une Collectivité Territoriale ou l'un de ses Établissements Publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du dispositif :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les Collectivités Territoriales et leurs Établissements Publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Elle propose également les conditions suivantes :

- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées et l'attribution fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution, les montants et les modalités de versement de cette prime dans la limite des plafonds réglementaires.

Conformément à la grille prévue au décret, le montant forfaitaire de la prime est proposé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 30 840 €	200 €
Supérieure à 30 841 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

La prime sera versée en un unique versement avant le 30 juin 2024 intervenant sur la paie du mois de juin 2024.

Elle est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Afin de prendre en compte la baisse du pouvoir d'achat généré par l'inflation sur l'année 2022 et 2023 et d'assurer une équité de traitement pour l'ensemble des agents des Collectivités, :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023,

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de solliciter l'avis du Comité Social Territorial pour l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

### **2) SITUATION DE MME RANIA RAYAUD**

M. le Maire expose que la Collectivité de JULLIÉ a accepté la mutation de Mme Rania RAYAUD à compter du 16 mars 2024. Mme RAYAUD est donc nommée Adjoint administratif à compter de cette date à la Commune de CHIROUBLES, à raison de 30h00 de travail hebdomadaire. Un avenant à l'actuel contrat d'engagement à durée limitée a été pris pour avancer la date de fin de celui-ci, prévue initialement le 30 avril 2024.

Il précise que les horaires d'ouverture de l'Agence Postale communale seront inchangés (du lundi au vendredi, de 14h00 à 17h00). Les 15h00 affectées à l'aide au Secrétariat de Mairie seront effectuées sur 3 ½ journées de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 14h00 (mardi – jeudi et vendredi).

### **3) SITUATION DE MME BÉATRICE FAUSSEMAGNE**

M. le Maire informe que Mme Béatrice FAUSSEMAGNE a passé le concours d'ATSEM qu'elle a réussi avec brio. Elle est désormais inscrite sur la liste d'aptitude des ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et peut donc prétendre à un poste de fonctionnaire. Le contrat d'engagement à durée limitée de Mme FAUSSEMAGNE arrive à son terme le 31 août 2024. M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la stagiairisation de Mme FAUSSEMAGNE et à quelle date.

Le Conseil Municipal,

Considérant que Mme FAUSSEMAGNE donne entière satisfaction à son poste d'ATSEM contractuel,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE de nommer Mme FAUSSEMAGNE, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Un avenant à l'actuel contrat d'engagement à durée limitée sera pris pour modifier la date de fin, soit le 31 mars 2024.

**4) RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ÉCHÉANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (N° 2024-10)**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique ouvert :

- Au grade suivant : Adjoint technique

Cet emploi est créé :

- À temps non complet à raison de 17.50h/35<sup>ème</sup> pour un emploi créé à hauteur de 17 heures 30 de travail hebdomadaire.
- Eu égard à la nature des fonctions d'entretien ménager des bâtiments communaux : École publique, Salle des Fêtes « Jean Lapierre », Salle « Geoffroy », Salle « Pulliat », Mairie/Agence Postale communale et les sanitaires publics,

En application l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, cet emploi d'Adjoint Technique, de catégorie C, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- Article 1 : À compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, il est décidé de créer un emploi d'Adjoint Technique dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Maire précise que depuis la prise de congés et le départ à la retraite de Mme Ghislaine VIGNERON et en attendant le recrutement d'un nouvel agent, il a été signé un contrat avec ACTEM pour mise à disposition d'un salarié recruté sous CDD par l'association. Un planning d'interventions a été effectué.

Il affirme qu'une offre d'emploi a été diffusée sur la plateforme « emploi territorial » et aux collectivités de la Communauté de Communes Saône Beaujolais. 2 candidatures ont été réceptionnées à ce jour.

Il notifie également qu'il a signé un contrat à durée déterminée avec Mme Ghislaine VIGNERON à compter du 11 mars 2024, à raison de 15h00 de travail hebdomadaire, en qualité d'Adjoint technique chargé de l'entretien du gîte de groupes « Le Télégraphe ». Mme VIGNERON exerce cette fonction dans le cadre d'un cumul emploi-retraite.

### **III/ BUDGETS 2024**

La Commission des Finances va se réunir les 15 et 29 mars pour l'élaboration des budgets (communal et assainissement).

Elle examinera également les demandes de subventions reçues.

M. le Maire fixe ainsi la réunion du Conseil Municipal où le vote des budgets sera effectué au lundi 08 avril 2024.

### **IV/ COMMISSIONS MUNICIPALES**

M. le Maire invite les responsables de commissions à faire un point sur le travail effectué.

#### **1) COMMISSION VOIRIE ET VIE DU VILLAGE**

M. Rémy PASSOT rapporte :

➤ À la demande de M. Patrick TERRIER, il a été déterminé avec M. Damien TOMATIS, les limites de sa propriété jouxtant une voie communale dans le but de goudronner la partie privée.

➤ Une rencontre a été effectuée avec MM. Michel NUEZ et Dominique VALOIS, responsables Service Voirie Nord du Département du Rhône, au cours de laquelle divers points ont été évoqués, à savoir :

- Création d'une zone 30 et de passage piétons au lieu-dit « La Terrasse » reliant le restaurant et la maison du Cru CHIROUBLES : [cela n'est pas possible, cette zone se trouve hors agglomération. Par arrêté du Président du Département du Rhône n° ARCG-SEER-2019-0012 en date du 12 décembre 2019, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens sur ce secteur.](#)
- Matérialisation au sol de places de stationnement le long de la route départementale au lieu-dit « Les Martins » : [action jugée non nécessaire vu qu'il n'est connu aucun incident survenu en ce lieu.](#)
- Éboulement du mur dans le virage au lieu-dit « Le Pont » : [les services du Département vont intervenir pour une remise en état de ce mur.](#)

➤ Une rencontre a eu lieu avec Mme Marie POLY, Technicien Service Espaces Extérieurs à la Communauté de Communes Saône Beaujolais ; il a été exposé un projet de réaménagement de cheminement sécurisé sur la « Rue des Écoles » : [elle va faire des propositions d'aménagement en plusieurs tronçons, la priorité étant donnée sur la partie devant le bâtiment de l'École Publique.](#)

➤ Le passage de la course cycliste PARIS – NICE a nécessité l'installation de barrières sécurisant les intersections ; celles-ci ont été posées par l'agent M. Richard LAGOUTTE.

➤ M. Julien COMBIER du « Fournil d'OUROUX » sollicite un document concernant la mise à disposition du local dit « dépôt de pain ». Il sera examiné la rédaction d'une convention entre la Commune et M. Julien COMBIER.

➤ Le classement en 2 étoiles/3 épis du Gîte de groupes « Le Télégraphe » a été renouvelé après la visite de Mme Pascale REY, responsable du Classement Étoiles Meublés de Tourisme à Gîtes de France.

➤ Le Cru CHIROUBLES a pour projet d'aménager le talus jouxtant la voie qui traverse la parcelle D 329 pour accéder au parking derrière la Maison du Cru CHIROUBLES, en vue d'y installer des tables pique-nique. La Communauté de Communes Saône Beaujolais ayant la compétence tourisme, sera consultée pour ce projet.

➤ Un devis a été demandé auprès de l'entreprise BAUDRY pour l'aménagement de la cave de la Mairie.

➤ M. Christophe SAVOYE engage des travaux à la maison située 99 Route de la Grosse Pierre dont la mise en conformité du branchement électrique. Pour ce faire, il est nécessaire de poser un tuyau enterré dans le fossé, de le remblayer afin de pouvoir mettre les logettes sur la propriété. La pose du tuyau permettra également de consolider le mur de clôture qui menace de s'écrouler et d'améliorer l'entrée du portail. Ces travaux sont pris en charge financièrement par le propriétaire. M. SAVOYE sollicite l'autorisation de réaliser ces travaux sur la voie communale « Route de la Grosse Pierre ». Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

➤ Un trou s'est formé à l'Impasse de l'Église. Il semblerait que ce soit une canalisation d'eau qui s'est cassée. SUEZ Eau France sera interpellé pour ce problème.

➤ Il faudrait envisager de faire une communication mentionnant la distance à respecter pour toute nouvelle plantation par rapport à l'emprise des voies appartenant au domaine public. Ce recul prévu de 3m permet de respecter l'interdiction d'effectuer des manœuvres sur les voies publiques.

Mme Alice JAMBON fait un point sur les travaux d'aménagement du cimetière : la réflexion est en cours sur le projet d'enherbement ou non des allées ! Il a été demandé aux entreprises ayant fait des devis pour la reprise de concessions abandonnées et l'aménagement du cheminement de réactualiser ceux-ci.

Elle informe qu'une étude sur la téléphonie des différents bâtiments communaux est en cours.

## **2) COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

➤ M. le Maire présente l'état récapitulatif des factures réglées à ce jour pour les travaux d'aménagement de l'étage de la Mairie et du changement de la chaudière, soit 56 313,27 € HT. Il rappelle qu'une subvention « fonds verts » de 63 940,00 € a été attribué ; elle représente 70% du montant HT des travaux projetés (91 341,78 € HT). Il reste à effectuer et régler les travaux d'électricité, la pose de sanitaires, l'achat de mobilier... M. Laurent MORIN a rencontré M. Jérémy THIEN, Conseiller Régional, qui lui a affirmé qu'une subvention de 9 000,00 € devrait être attribuée par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

➤ La commission se réunit ce mardi 12 mars 2024 pour avancer sur les projets en cours dont l'aménagement de l'étage de la Mairie, la toiture de la Salle des Fêtes...

## **3) COMMISSION COMMUNICATION**

Le bulletin municipal est en cours d'impression. Il devrait être livré le 20 mars prochain. Le nouveau site internet sera mis en ligne le 20 mars également.

## **4) COMMISSION JEUNESSE**

La commission se réunira le 28 mars prochain pour étudier l'acquisition d'un logiciel pour la garderie périscolaire et l'éventuel transfert de la gestion de la Cantine Scolaire à la Municipalité.

# **V/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS**

## **1) COMMISSION DÉCHETS**

M. Claude BESSON relate les propos évoqués lors de la réunion du 13 février 2024 à laquelle il a assisté, à savoir :

➤ Étude d'optimisation du service et dispositif de tri à la source des biodéchets : poursuite du déploiement du compostage individuel, développement des sites de compostage partagé, réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères testée dès l'automne 2024...

➤ Participation financière des communes lors de la mise en place de conteneurs enterrés et semi-enterrés : remplacement de PAV aérien par des conteneurs enterrés ou semi-enterrés. En cas de création de PAV semi-enterré, la charge financière sera supportée à 100% par la CCSB. Le territoire est sous équipé en matière de PAV, il en manque 27.

➤ Reversement de la CCSB aux communes pour le nettoyage des Points d'Apports Volontaires (PAV) : le nettoyage est de la compétence de la collectivité sinon il faudrait ajouter le coût aux dépenses de fonctionnement du service et devra être couvert par les recettes (dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) afin d'équilibrer le budget.

➤ Reversement de la CCSB aux communes pour l'entretien des sites de compostages partagés.

La Commission Voirie et Vie du village examinera la possibilité d'installer un second PAV et un composteur partagé.

## **2) CONVENTION CITEO DÉCHETS ABANDONNÉS (N° 2024-11)**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Collectivité de CHIROUBLES pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

#### **DELIBERE**

Article 1<sup>er</sup> : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

### **3) COMMISSION URBANISME : PLUi-H PADD**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis à chaque Conseiller. M. Laurent MORIN informe que ce document présente le projet territorial pour une douzaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLUi-H en définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Communauté de Communes. Les orientations se déclinent en 3 axes : économie – environnement et développement durable.

M. le Maire a jusqu'au 29 mars 2024 pour faire remonter les éventuelles remarques sur son contenu. Cela permettra au bureau d'études AUA de compléter le document pour aboutir à une version finalisée.

A partir du mois de mai 2024, le PADD (version finalisée) devra faire l'objet d'un débat dans chaque Conseil Municipal. Une délibération devra être prise par chaque Conseil à ce moment-là.

Un recensement des permis de construire délivrés sur la Commune depuis 2021 doit être réalisé.

### **4) CONVENTION DE PARTENARIAT FESTIV'ÉTÉ**

M. le Maire fait part que, dans le cadre de Festiv'été en Beaujolais 2024, la Commune a accepté d'accueillir un spectacle proposé par la Communauté de Communes. La Commune accueillera les Madeleines de Poulpes par la compagnie Kadavreski le samedi 06 juillet, à 19h00, sur l'esplanade de la Mairie. La participation financière de la Commune sera de 800.00 € plus l'hébergement et les repas des artistes. Mme Audrey MAZUY sera l'interlocutrice auprès de CHIROUBLES en Fête et Mme Perrine SPÉE-FOURNEAU auprès des organisateurs et de la compagnie.

## **VI/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

### **1) PHOTO DU SIÈCLE**

2004 – 2024 ! 20 ans après, Mme Marie-Jo MAGNIÈRE propose de recréer la Photo du Siècle. Le Conseil Municipal favorable à cette initiative, fixe la date du dimanche 26 mai 2024, à 11h00, au lieu-dit « La Terrasse » pour effectuer la photo. La Commission communication se charge d'annoncer et d'organiser cet événement

## 2) CHIROUBLES EN FÊTE

M. le Maire fait part de la demande de l'association « CHIROUBLES en Fête » qui voudrait disposer d'un local de stockage pour du matériel (tables, bancs, barnums, banderoles, matériel de restauration...). Aucun local n'étant disponible ou ne se prêtant pas au stockage de matériel, il est suggéré peut-être de s'orienter vers l'installation d'un conteneur sur un emplacement à trouver ?

## 3) CAMPAGNE DE PIÉGEAGE DU FRELON ASIATIQUE

Dans le cadre du suivi du frelon asiatique qui représente un danger en termes de santé publique et de préservation de la biodiversité, la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) souhaite s'engager aux côtés des apiculteurs et des habitants pour participer à la lutte contre cette espèce envahissante en agissant par la communication, le piégeage et la destruction des nids. En partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Rhône et de la Métropole lyonnaise (GDSA 69), la CCSB propose d'accompagner dans la lutte par la mise à disposition de pièges sélectifs. La Commune souhaite participer à ce dispositif et M. Richard LAGOUTTE, correspondant communal, participera à une réunion de formation pour pratiquer le piégeage (2 pièges seront demandés).

## 4) TOUR DE TABLE

➤ M. Claude BESSON demande s'il convient de rebaptiser différemment la Place de la Poste, vu le transfert de l'Agence Postale près de la Mairie ? **A réfléchir mais cela entraîne beaucoup de formalités pour la Collectivité et les administrés avec le changement d'adresse !**

➤ M. Claude BESSON demande si quelqu'un pense participer au Congrès des Maires à CALUIRE, le lundi 18 mars ? **Non** et à la Commission Générale exceptionnelle de la CCSB le jeudi 28 mars à SAINT GEORGES-DE-RENEINS ? **MM. Laurent MORIN et Claude BESSON seront présents à cette réunion où il sera question du bilan de mi-mandat 2020-2026... et perspective sur le mandat 2026-2032.**

La séance est levée à 22h48.

Le Maire,



La Secrétaire de séance,

